



COMMUNE DE MORILLON
Haute-Savoie

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 DÉCEMBRE 2022 à 18 h 30 – Salle du Conseil

.....

La tenue de la séance du conseil municipal commence par la désignation du secrétaire de séance comme le précise l'article L 2121-22 du CGCT

Monsieur le 1^{er} Adjoint, pour le Maire empêché, ouvre la séance à 18h30. Il rappelle les points à l'ordre du jour :

1. **Tourisme** – Fixation des tarifs des secours sur piste et du transport en ambulance pour la saison hivernale 2022-2023 – Domaine skiable ;
2. **Questions diverses**

Présents :

M. CLÉRENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles.

Absents excusés :

M. BEERENS-BETTEX Simon, qui donne pouvoir à M. CLÉRENTIN Raphaël,
M. GIRAT Martin, qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémie,
Mme REVEL Béatrice, excusée
M. POLONIA Alexi, excusé
Mme PEREIRA Jocelyne, excusée
Mme LENOIR-DÉNARIÉ Karine, excusée

Secrétaire de séance : M. Gilles SÉRAPHIN

1. **Tourisme : Fixation des tarifs des secours sur piste et du transport en ambulance pour la saison hivernale 2022-2023 – Domaine skiable :**

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales :

« Peuvent faire l'objet du remboursement des frais de secours prévu au 7° de l'Article L.2321-2, les activités sportives ci-après :

- 1° Ski alpin,
- 2° Ski de fond ».

« Les délibérations du Conseil Municipal fixant les conditions du remboursement des frais de secours font l'objet d'une publicité par affichage en Mairie et dans tous les lieux où sont apposées les consignes relatives à la sécurité et, d'une manière générale, à la pratique du ski alpin et du ski de fond ».

Considérant la signature d'un groupement de commandes entre les Communes de MORILLON, de SAMOËNS et de SIXT FER-À-CHEVAL pour la passation d'un marché public dans le cadre des secours sur pistes pour les saisons

hivernales 2020-2021 / 2021-2022 / 2022-2023 et 2023-2024, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de fixer les tarifs de remboursement des frais de secours concernant le transport des blessés par ambulance et par hélicoptère. Considérant la grille tarifaire des secours sur piste établie et fixée par l'exploitant Grand Massif Domaine Skiable ; Considérant les prix pratiqués par le délégataire du marché public des secours sur pistes pour la saison 2022-2023, à savoir :

Nature de la prestation demandée	PU par jour en € TTC 2021/2022	PU par jour en € TTC 2022/2023*	Évolution par rapport à 2021- 2022
Mise à disposition de la 1 ^{ère} ambulance	640,00 €	670,00 €	+ 4,68 %
Mise à disposition de la 2 ^{ème} ambulance	640,00 €	670,00 €	+ 4,68 %
Prix supplémentaire	380,00 €	395,00 €	+ 3,94 %

* Arrondi à l'euro le plus proche

Considérant le courrier envoyé par l'entreprise HBG France, délégataire du lot relatif aux transports en hélicoptère du groupement de commande, du 20 octobre 2022 portant adaptation tarifaire des secours hélicoptérés sur piste pour la saison 2022-2023, du fait de l'augmentation des prix des matières premières et carburants, dans le cadre de la circulaire ministérielle n°6374/SG du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire n°6338/SG du 30 mars 2022 ;

Aussi,

Vu la Loi Montagne n°85-30 du 09 janvier 1985 ;

Vu la Circulaire de M. le Préfet de la Haute-Savoie en date du 18 novembre 2004 relative à la sécurité en montagne pour la saison hivernale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses Articles L.2321-2, L.2331-4, R.2321-6 et R.2321-7 ;

Vu la délibération de la Commune de Samoëns n° 2020-08-10 en date du 5 octobre 2020, la délibération de la Commune de Sixt-Fer-à-Cheval n° D2020_074 en date du 05 octobre 2020 et la délibération de la Commune de Morillon n° 2020.104 en date du 15 octobre 2020 autorisant la création d'un groupement de commande dans le cadre du marché de « TRANSPORTS EN AMBULANCE POUR LES SECOURS SUR PISTES DU DOMAINE SKIABLE DU GIFFRE » pour les communes de Morillon, Sixt-Fer-à-Cheval et Samoëns ;

Vu le contrat de marché public pour le transport en ambulance pour les secours sur pistes du domaine skiable du Giffre ;

Vu l'avis de la commission Affaires touristiques du lundi 21 novembre 2022 ;

Vu la délibération n°2022.108 du 01 décembre 2022 du Conseil municipal de Morillon portant fixation des tarifs des secours sur piste et du transport en ambulance pour la saison hivernale 2022-2023 ;

Remarques :

- Suite à une remarque de M. CONVERSY, M. VUILLE confirme que les impayés des secours sur piste vont peser sur les créances irrécouvrables de la commune ;
- Mme CHEVRIER-DELACOSTE demande comment sont définis les zones de secours. M. CLÉRENTIN confirme que ceux-ci sont définis en lien avec la société Grand Massif Domaines Skiabiles dans le cadre des arrêtés de sécurité du domaine skiable ;
- M. CONVERSY s'inquiète de l'augmentation des impayés relatifs au secours sur piste ;
- Mme CHEVRIER-DELACOSTE et Mme BOSSE précisent qu'elles s'abstiendront car elles craignent que le niveau de tarifs des secours sur piste empêche la prise en charge des secours sur piste par les assurances.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'exposé du Maire ;
- **CONFIRME** le principe du remboursement par la victime des frais de secours engagés par la Commune sur son territoire à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin, du ski de fond ou de toute autre activité sportive ou de loisirs ;
- **FIXE** les tarifs suivants pour la saison hivernale 2022-2023

SECOURS SUR PISTES	2021-2022 TTC	2022-2023 TTC
Zone A - Front de Neige	55,00 €	158,00
Zone B - Rapprochée	238,00 €	402,00
Zone C - Éloignée	414,00 €	688,00
Zone D - Exceptionnelle (Piste réservée à la compétition ou évènements)	423,00 €	697,00
Zone E - Hors-piste (ou piste fermée)	814,00 €	1060,00

* Arrondi à l'euro le plus proche

SECOURS HELIPORTES PRIMAIRES AVEC EVACUATION	2021-2022 TTC	2022-2023 TTC*	Évolution par rapport à 2021-2022
Vers DZ locale – Évacuation vers cabinets médicaux sans médecin (monomoteur AS350)	655,00 €	707,00 €	8 %
Vers DZ locale – Évacuation vers cabinets médicaux sans médecin (bimoteur EC135)	-	1 278,00 €	-
Vers DZ locale – Évacuation vers cabinets médicaux sans médecin avec treuillage (mono moteur AS350)	1 042,00 €	1 125,00 €	8 %
Vers DZ locale – Évacuation vers cabinets médicaux sans médecin avec treuillage (bimoteur EC135)	1 206,00 €	1302,00 €	8 %
Évacuation vers les hôpitaux de THONON LES BAINS/ANNECY (bimoteur EC135)	3 192,00 €	3 447,00 €	8 %
Évacuation vers les hôpitaux de SALLANCHES (bimoteur EC135)	1 627,00 €	1 757,00 €	8 %
Évacuation vers les hôpitaux de GENEVE (bimoteur EC135)	3 208,00 €	3 464,00 €	8 %
Évacuation vers le CHAL de ANNEMASSE (bimoteur EC135)	2 621,00 €	2 831,00 €	8 %
Évacuation vers les hôpitaux de GRENOBLE (bimoteur EC135)	6 710,00 €	7 247,00 €	8 %
Dépose médecin sans transfert sur hôpital (monomoteur AS350)	-	707,00 €	8 %
Dépose médecin sans transfert sur hôpital (bimoteur EC135)	-	1 278,00 €	8 %
Supplément par treuillage monomoteur AS350 (à ajouter sur secours médicalisé)	393,00 €	424,00 €	8 %

Supplément par treuillage bimoteur EC135 (à ajouter sur secours médicalisé)	550,00 € V	594,00 €	8 %
--	------------	-----------------	-----

* Arrondi à l'euro le plus proche

SECOURS PAR AMBULANCE	2021-2022 TTC	2022-2023 TTC*	Évolution par rapport à 2021-2022
Évacuation en ambulance en continuité des secours sur pistes jusqu'aux Cabinets médicaux de SAMOËNS ou MORILLON	195,00 €	204,00 €	4,68 %
Évacuation en ambulance vers le Centre Hospitalier de Sallanches de le CHAL	380,00 €	398,00 €	4,68 %

* Arrondi à l'euro le plus proche

- **FIXE** le montant refacturé des frais sollicitée auprès de la Commune en cas d'intervention d'une ambulance sapeur-pompier (VSAV), pour le transport d'un skieur blessé pris en charge par le service des pistes, à la totalité du montant facturé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (non soumis à TVA) pour chaque intervention, et dont le minimum sera de 187 € (montant fixée pour la saison précédente) ;
- **DÉCIDE** que des frais de gestion s'élevant à **30 euros** par dossier seront appliqués ;
- **DÉCIDE :**
 - que le remboursement des frais de secours engagés par la Commune sera effectué auprès des intéressés ou ayants droit ;
 - de procéder à une publicité élargie de la présente délibération par affichage en **Mairie, à l'Office du Tourisme, aux Caisses des remontées mécaniques, au Syndicat Intercommunal de la Vallée du Haut-Giffre** et en tous lieux où sont apposées les consignes relatives à la pratique du ski ;
- **PRÉCISE** que ces tarifs s'appliquent jusqu'à une éventuelle nouvelle délibération qui viendrait les modifier suite à des changements justifiant une telle modification ;
- **DIT** que la présente délibération prendra effet à compter du 24 décembre 2022 ;

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC 9 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Mme Lisette CHEVRIER-DELACOSTE & Mme Stéphanie BOSSE)

2. Questions diverses :

La parole est donnée aux élus :

- M. SÉRAPHIN questionne sur la situation médicale de la commune. Mme DUNOYER explique que deux médecins intéressés ont été rencontrés, mais sans succès. L'installation d'une cabine de téléconsultation a été étudiée, mais n'a pas encore pu être réalisée du fait de l'insuffisance du réseau Internet. 2 nouvelles candidatures viennent d'arriver. D'autre part, une réunion organisée par l'ARS avec l'ensemble des membres de la chaîne de secours sur la vallée du Giffre cette semaine. Un retour sera fait rapidement ;

M. BOUVET quitte la salle.

- Mme CHEVRIER-DELACOSTE précise qu'un mail a été envoyé à l'ensemble des élus s'agissant de l'extinction de l'éclairage public, et demande à chacun de se positionner sur le sujet. Elle précise que, si la commission a effectivement décidé d'éteindre l'éclairage nocturne à compter de 23h sur l'ensemble de la commune, la mise en œuvre pratique de celle-ci s'avère trop dangereuse. Elle précise qu'elle a effectué une tournée des commerçants qui lui ont confirmé que l'heure d'extinction était trop tôt, et précise qu'il est important d'entendre les doléances des commerçants. Elle explique également que la commission souhaiterait revenir sur le sujet. Mme DUNOYER et Mme BOSSE rejoignent le point de vue de Mme CHEVRIER-DELACOSTE. M. CLÉRENTIN explique que ce sujet devra être de nouveau débattu lors de la prochaine réunion d'équipe début janvier. Mme CHEVRIER-DELACOSTE précise que la décision de la commission a été prise en considérant que la sectorisation serait rapidement faite. M. SÉRAPHIN rappelle toutefois que les communes ne sont pas concernées par le bouclier tarifaire sur le prix des énergies et que l'intérêt de cette mesure est

d'effectuer des économies substantielles sur ce poste de dépense. Mme CHEVRIER-DELACOSTE propose de rallumer le centre du village, du porche au Visigny, et du cimetière au Lac Bleu. M. SÉRAPHIN propose que la commission établisse l'ensemble des éléments (éléments financiers, effet sur la faune et la flore...) et les transmette à l'ensemble des élus pour proposer ce point au prochain conseil municipal. Mme DUNOYER, Mme CHEVRIER-DELACOSTE et Mme BOSSE demandent de faire une réunion rapide du Conseil municipal avant le 31 décembre 2022 avec ce point à l'ordre du jour. M. VUILLE explique que, pour lui également, l'extinction de l'éclairage public lui paraît trop insécuritaire en l'état. M. PINARD propose de faire une synthèse rapide de l'avis de tous les élus, pour voir si une décision rapide devra être prise. Mme CHEVRIER-DELACOSTE précise que des demandes de modification de l'extinction de l'éclairage public sont également exprimées au niveau de la station des Esserts. Les élus se questionnent également sur la possibilité de décaler d'une heure l'extinction nocturne le matin (de 05h à 06h).

La parole est donnée à la salle :

- M. TRONCHET, sur la question de l'éclairage public, rappelle que la semaine prochaine sera l'une des semaines les plus chargées et les plus importantes, d'un point de vue touristique, pour la vallée du Giffre et précise que plusieurs véhicules ont déjà eu des accidents depuis l'extinction nocturne de l'éclairage public sur la commune voisine de Verchaix ;
- M. TRONCHET souhaite soulever la qualité médiocre de la programmation des animations proposées par l'Office de Tourisme pour la saison d'hiver, notamment au regard des sommes versées par la Commune de Morillon à la CCMG pour la promotion du tourisme. M. SÉRAPHIN, Mme CHEVRIER-DELACOSTE et Mme BOSSE considèrent également que le programme de l'animation touristique n'est pas suffisant et devrait être revu. M. CLÉRENTIN propose d'aborder ce point à la prochaine réunion d'équipe, en prévision de laquelle il conviendra de ressortir l'ensemble des éléments sur ce sujet pour la parfaite information des élus.

La séance est levée à 19h40

Fait à Morillon, le 21 décembre 2022

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,

Raphaël CLÉRENTIN



Le secrétaire de séance

Gilles SÉRAPHIN



